

En 2016, les encaissements de cotisations sur les risques du RSI (maladie, vieillesse, invalidité-décès) diminuent de 0,8 % par rapport à 2015.

La baisse des effectifs des cotisants non micro-entrepreneurs entraîne une baisse de l'ensemble des encaissements. Les évolutions réglementaires de 2016 ont en revanche des effets particuliers en fonction du risque.

Le recouvrement des cotisations des artisans et commerçants s'améliore : le taux de restes à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO) diminue de 1,1 point à fin décembre 2016 par rapport à 2015.

CHIFFRES ESSENTIELS

15,5 Md€ encaissés

dont **13,8 Md€** pour les cotisations des artisans et commerçants (y compris AF et CSG-CRDS)

et **1,7 Md€** pour le risque maladie des professionnels libéraux

Taux de RAR auprès des artisans et commerçants en baisse :

13 % en 2011 à **7,7 %** en 2016 (vu à fin décembre)

Des encaissements qui diminuent en raison d'une baisse des effectifs cotisants

Près de 15,5 Md€ de cotisations ont été encaissés en 2016, tous risques RSI (artisans, commerçants et professions libérales, dont 1,7 Md€ pour ces dernières) y compris les cotisations au titre des allocations familiales (AF), et les contribution de CSG-CRDS (4,9 Md€). Ces encaissements sont en baisse de 1,7 % par rapport à ceux de 2015.

La variation des encaissements de cotisations dépend principalement de l'évolution des effectifs cotisants (-3,3 % des cotisants non micro-entrepreneurs, cf. fiche 1 chapitre 1 - la démographie des cotisants), de leur revenu, des modifications du barème de cotisations¹ et du recouvrement.

Les modifications réglementaires de 2016 contribuent faiblement à l'évolution des cotisations

Plusieurs évolutions du barème de cotisations des travailleurs indépendants ont eu lieu en 2016. Certaines évolutions conduisent à augmenter le volume des encaissements :

- augmentation de l'assiette de cotisation minimale aux régimes d'Assurance vieillesse de base,
- hausse du taux de cotisation de ces régimes de +0,25 point, dont 0,15 sur l'assiette dé plafonnée.

D'autres modifications induisent une diminution des encaissements :

- suppression des assiettes de cotisations minimales au titre de l'Assurance maladie et du régime de vieillesse complémentaire (RCI),
- baisse de l'assiette de cotisation minimale des régimes d'invalidité-décès.

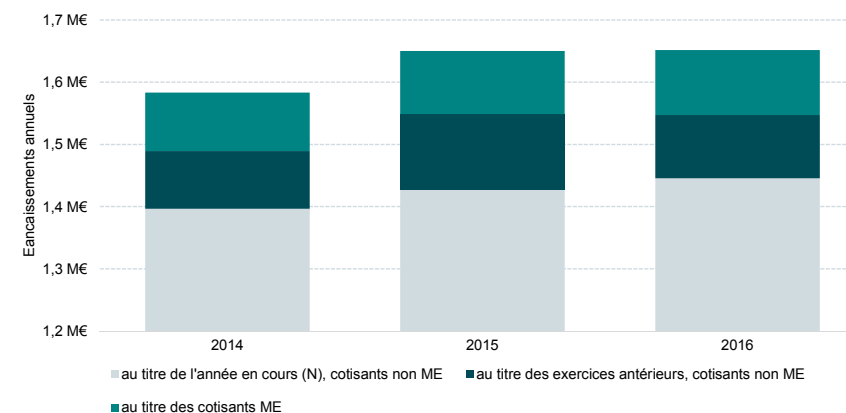
¹ Le cotisant a un complément de cotisations à payer si son revenu définitif de N-1 a augmenté par rapport à la base de calcul provisionnelle de N-1 (régularisation débitrice) ou au contraire un remboursement de cotisations si le revenu définitif de N-1 a baissé (régularisation créditrice).

Tableau 1 : évolution des encaissements de cotisations et de contributions par risque entre 2014 et 2016

Risques	Encaissements annuels (Md€)				
	2014	2015	2016	Évolution 2015/2014	Évolution 2016/2015
Maladie	3,87	3,85	3,72	-3,8 %	-6,0 %
IJ	0,25	0,25	0,25	-0,3 %	0,4 %
Vieillesse de base artisans	1,98	2,00	2,08	0,8 %	3,9 %
Vieillesse de base commerçants	2,07	2,14	2,20	3,6 %	3,0 %
Vieillesse complémentaire RCI	2,29	2,31	2,23	0,9 %	-3,5 %
Invalidité-décès artisans et commerçants	0,34	0,33	0,31	-3,2 %	-4,4 %
Sous-total risques RSI, artisans et commerçants	9,21	9,22	9,14	0,1 %	-0,9 %
Sous-total risques RSI	10,79	10,87	10,79	0,7 %	-0,8 %
Contributions et AF	5,18	4,87	4,68	-6,1 %	-3,9 %
Total	15,98	15,74	15,47	-1,5 %	-1,7 %
Total artisans et commerçants	14,39	14,09	13,81	-2,1 %	-1,9 %

Source : RSI, 2017.

Graphique 1 : évolution des encaissements des cotisations des professions libérales entre 2014 et 2016 (hors micro-entrepreneurs)



Source : RSI, 2017.

Prises globalement, ces modifications ont un impact assez faible sur le niveau des encaissements de 2016.

L'évolution des revenus des travailleurs indépendants a eu un impact positif sur les encaissements

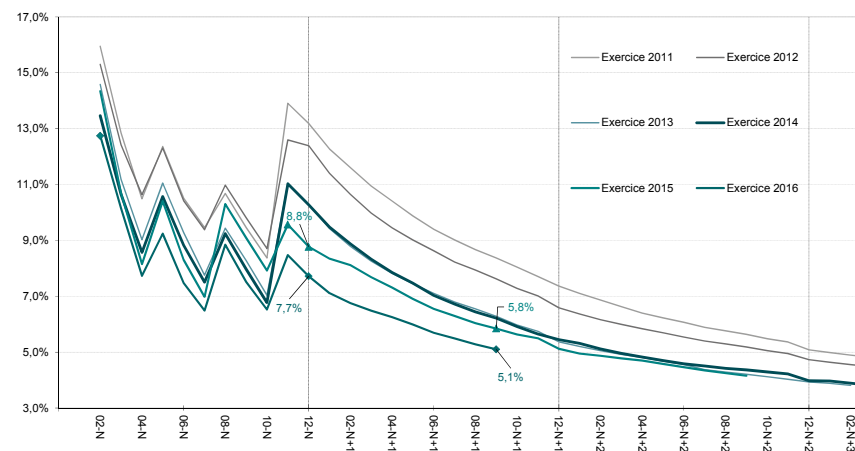
L'évolution à la hausse des revenus des travailleurs indépendants entre 2014 et 2015 (voir Chapitre 1 - fiches 4 et 5) a eu mécaniquement un effet positif sur le volume des encaissements de 2016.

Le taux de reste à recouvrer des cotisations des artisans et des commerçants poursuit son amélioration

Le taux de reste à recouvrer (RAR) hors taxation d'office (TO), dans le cadre du recouvrement des cotisations des artisans et des commerçants, s'établit fin décembre 2016 au titre des émissions de l'année à 7,7 % (-1,1 point par rapport à 2015) et à 5,1 % fin septembre 2017 (-0,7 point par rapport à septembre 2016). Le taux de reste à recouvrer poursuit ainsi son amélioration observée depuis 2011 avec un recul de 5,5 points entre fin décembre 2011 et fin décembre 2016, et de 3,3 points entre fin septembre 2012 et fin septembre 2017.

Le taux de restes à recouvrer au titre du risque maladie des professions libérales hors auto-entrepreneurs, s'établit, en métropole à fin mars 2017, sur les seuls appels de l'exercice en cours (2016), à 4 %. Par rapport à 2016, ce taux s'est amélioré de 0,6 point.

Graphique 1 : évolution du taux de restes à recouvrer des cotisations des artisans et commerçants hors taxation d'office, par exercice



Source : RSI, 2017.